

50

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48668

23 - Culture

Acquisitions sur projet - Lecture publique

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 janvier 2023 relative à la gestion des fonds de documents de la Médiathèque départementale - dons de livres neufs dans le cadre d'opérations spécifiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Exposé :

Une procédure d'instruction pour les dossiers "acquisitions sur projet" a été adoptée par la Commission permanente du 23 janvier 2023. Elle repose sur les principes suivants :

- Un montant annuel de 20 000 € est alloué à ces achats sur projets, ce qui représente 7 % du budget total d'achats de documents. En fonction du plan de développement des collections de la Médiathèque départementale et des conventions signées avec les territoires, ce montant pourra évoluer. Le montant du projet ne doit pas être inférieur à 1 500 €, ni supérieur à 7 500 € ;

- Un dossier décrivant le projet est à déposer par les territoires avant la fin du mois de mai. La fiche « acquisitions sur projet » jointe en annexe est à remplir par le territoire et sert à l'examen du dossier par la commission culture ;

- Une grille d'analyse permet d'étudier les projets et de proposer des arbitrages si nécessaire ;

- Les collections achetées dans le cadre de ces projets doivent correspondre à des supports matérialisés et être en cohérence avec la politique documentaire de la Médiathèque départementale ;

- Les achats se font sur les marchés publics existants à la Médiathèque départementale ;

- Sur plusieurs années, l'équité des attributions entre les territoires doit également être respectée ;

- Les dossiers seront présentés lors d'une commission culture et présentés ensuite en Commission permanente. Un courrier de notification sera envoyé aux territoires retenus et non retenus ;

- Un bilan sera effectué au cours du projet conjointement entre la Médiathèque départementale et le porteur du projet. Un dossier complet sera conservé par la Médiathèque départementale

La commission culture issue de la 2^{ème} commission a émis lors de sa séance du 14 septembre 2023, un avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, à la demande d'achat de collections pour accompagner le projet des bibliothèques suivantes : Domagné, Le Pertre, Bréal-sous-Vitré, Torcé, La Chapelle-Erbrée et Mondevert ; pour un montant total de 7 500 €, détaillé en annexe.

Décide :

- de retenir la demande d'achat sur projet pour un montant total de 7 500 € inscrit sur le budget d'acquisition de la Médiathèque départementale au titre de l'aide « acquisitions sur projet » au profit des bibliothèques suivantes : Domagné, Le Pertre, Bréal-sous-Vitré, Torcé, La Chapelle-Erbrée et Mondevert ;

- d'autoriser la Médiathèque départementale à réaliser ces achats sur son budget d'acquisitions de documents et, après la pose du cachet « Document donné par la Médiathèque départementale dans le cadre d'un projet de territoire », de donner les documents à la bibliothèque porteuse du projet.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231806

Pour extrait conforme